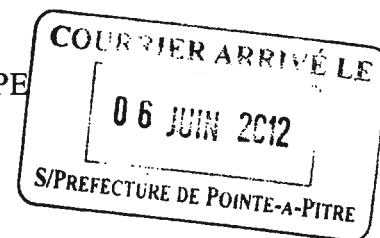




COMMUNE DE PORT-LOUIS



oOo
**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS**
 oOo

Objet : Rapport de la délibération du 13 septembre 2002 portant sur le PLU - Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis

Délibération : N° PLV 12-06-13

Le **samedi 2 juin 2012**, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Louis s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, Salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BARFLEUR, Maire, en vertu d'une convocation en date du mardi 29 mai 2012, selon les dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 13

M. BARFLEUR Jean	M. ARTHUR Basile	
Mme ARTHUR ép. MARIGNALE Anicette	Mme PORTIER ép. NIVELLE Nadia	
M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme RIOLINE Dominique	
M. MADASSAMY Bertrand	M. JOLY José	
Mme CILLY Annick	M. NARAYANAN Jacques	
M. SIOUNANDAN Eric	Mme MALBOROUGH Reinette	
Mme ERONI Anithe		

Absents excusés : 15

M. EDWIGE Charly	M. BERNARD Jean-Luc	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme RAMASSAMY ép. SINNAN Jany	Mme GRENIÉ ép. MARCIN Evelyne
Mme BERNARD Marlène	M. NASSO Henri	Mme MATOU Jeanne
M. ROSELE CHIM Paul	Mme INAMO ép. ARTHUR Marie-Agnès	M. PETROSE Max
Mme ALPHONSE ép. TANCONS Louisiane	Mme RAQUI Marie-Line	M. MARIE-CLAIRE Jacques

Procurations : 01

- M. HUBERT Jean-Marie à M. NARAYANAN Jacques

M. MADASSAMY, 6^{ème} adjoint au maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L.300-2, ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2002 PLV 02-09-46, portant prescription du PLU et modalités de concertation ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels arrêté par la Préfecture de Guadeloupe – arrêt n°SIDPC/2009/374 – du 23 mars 2009 ;

Vu le Décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-1610 portant approbation du Schéma d'Aménagement Régional et son chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, publié au JORF du 22 novembre 2011 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune est une nécessité absolue pour permettre le renouvellement et le développement de la commune, le Conseil Municipal, a défini les objectifs poursuivis pour cette révision en vue de maîtriser l'urbanisation, de renforcer le dynamisme économique de la commune et de préserver son environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DIT ET DECIDE QUE :

Les orientations générales du PLU figurant dans le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable soumis en concertation en 2006 restent inchangées et sont les suivantes :

- Port-Louis : pôle d'équilibre du Nord Grande-Terre :
 - o Développer l'offre de logements et de services, reconquête des dents creuses
 - o Développer des produits touristiques phares inscrits dans le développement du nord Grande Terre
 - o Désenclaver le territoire par la terre et la mer, Port-Louis : Porte du Nord, liaison port et route nationale 6
- Préserver et promouvoir les espaces naturels et agricoles :
 - o Préservation des marais et zones humides
 - o Préservations des mares, ravines et retenue de Gachet
 - o Préservation des grands territoires canniers
 - o Promotion de nouvelles formes de valorisation agricole
- Prévenir les nuisances de toute nature dans les projets d'aménagement,
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité :

- Identifier et maintenir les trames vertes et bleues (conservation des alignements d'arbres, identification et préservation des mares qui concourent tout autant que les grands ensembles écologiques aux continuum écologiques)
- Préserver et promouvoir les paysages remarquables et uniques de la commune : Gachet, la Montagne, les allées de Gommiers ...
 - Identifier et maintenir les trames vertes et bleues (conservation des alignements d'arbres, identification et préservation des mares qui concourent tout autant que les grands ensembles écologiques aux continuums écologiques)
- Conforter l'expression urbaine de Port-Louis sur des pôles de vie hiérarchisés :
 - Reconquérir le centre ville en mobilisant les espaces en ruine et dents creuses
 - Améliorer l'habitat et requalifier le cadre de vi(II)e sur le cœur de bourg
 - Conforter et densifier les hameaux et sections de Belin, Pelletan, Haut de la Montagne, Bétin-Goguette
 - Affirmer les hameaux de Pouzole, Brument et Sylvain comme exceptions urbanistiques témoins de l'organisation de l'industrie sucrière, les affirmer comme hameaux circonscris,
 - Préserver les réserves foncières pour les extensions urbaines à moyens et long terme sur les terres de Lalanne en affirmant la Ravine de la Vidange comme limite infranchissable à l'urbanisation.
- Promouvoir le territoire et œuvrer au développement économique :
 - Relancer le tissu économique en centre bourg
 - Reconvertir la friche industrielle de Beauport
 - Développer de nouveaux produits touristiques appuyés sur le pôle d'excellence de Beauport, le pôle nautique ainsi que la ZAC de Rodrigue
 - Développer les activités liées à la mer :
 - Nautique à dominance plaisance,
 - Pêche et ses activités liées (transformations, vente..)
 - Transports maritimes
- Un développement urbain sur des territoires équipés et solidaires :
 - Renforcer l'équipement du territoire, notamment scolaire dans les sections en développement,
 - Densifier les bourgs pour mieux utiliser les ressources et rentabiliser les équipements (VRD)
- Un plan de déplacement et de recomposition viaire pour un territoire attractif, pour des territoires solidaires :
 - Amélioration des trames en ville, ouverture et prolongement de voies
 - Définition des principes de voies à créer dans les extensions urbaines ou zone de densification
 - Identification de linéaires devant être aménagés pour favoriser les déplacements doux et collectifs (pistes cyclables, cheminement piétons, développement du rail)
- Poursuivre la mise en valeur des entrées de ville, identifier et maintenir les coupures vertes,
- Proposer des modes d'habiter, de se déplacer, de vivre favorisant l'utilisation économe des ressources (citernes par exemple), la maîtrise de l'énergie (développement du photovoltaïque par exemple) et l'amélioration des performances énergétiques (ventilation naturelle par exemple).

Ces orientations doivent néanmoins être affinées par quartiers afin de tenir compte des évolutions conjoncturelles et structurelles du territoire, des projets affirmés dans les années 2000 et réalisés depuis.

Extrait du Résumé statistique (INSEE)

Population	Port-Louis	Guadeloupe
Population en 2008	5 451	401 784
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2008	123,2	246,7
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2008, en %	-0,2	0,4
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 1999 et 2008, en %	0,6	1,0
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 1999 et 2008, en %	-0,8	-0,5
Logement	Port-Louis	Guadeloupe
Nombre total de logements en 2008	2 936	198 476
Part des résidences principales en 2008, en %	72,0	80,0
Part des logements vacants en 2008, en %	25,5	14,0
Revenus	Port-Louis	Guadeloupe
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2008, en euros (1)	10 690	14 822
Foyers fiscaux imposables en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2008 (1)	17,7	27,1
Emploi - Chômage	Port-Louis	Guadeloupe
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2008	1 056	125 194
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2008, en %	73,6	82,2
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2008	63,3	67,0
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2008	33,7	29,0
Établissements	Port-Louis	Guadeloupe
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2009	631	55 570
Part de l'agriculture, en %	40,6	15,5
Part de l'industrie, en %	4,8	6,5
Part de la construction, en %	9,2	11,9
Part du commerce, transports et services divers, en %	37,1	57,6
dont commerce et réparation auto, en %	12,8	20,2
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	8,4	8,5
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	9,0	14,6
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	3,6	3,7

Projets réalisés, modifiés, affirmés

- Lycée du Nord Grande-Terre réalisé,
- ZAC de Rodrigue : première livraisons et ventes (Parc, Lots, EHPAD)
- Livraison des premières tranches de la RHI,
- Développement des opérations de logements sur Lalanne, Zéphir et Pelletan (en cours),
- Restructuration et amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées (STEP en cours) et des eaux pluviales,
- Abandon du projet de port en eaux profondes,
- Début des travaux d'aménagement du boulevard maritime,
- Développement du site de Beauport,
- Construction du Village de la Famille et de l'Enfant,
- Protection du littoral,
- Aménagement du centre bourg : mairie, médiathèque.

Ces évolutions seront par ailleurs intégrées et analysées dans une version mise à jour du dossier « Etude générale du territoire et diagnostic urbain » et la « Synthèse valant

Rapport de Présentation », intégrant notamment les items particuliers développés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

DECIDE :

Article 1 : de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2002, PLV 02-09-46, prescrivant l'élaboration du PLU,

Article 2 : de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Port-Louis sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme,

Article 3 : de confier la réalisation des études nécessaires aux bureaux d'étude URBIS, représenté par M. Cafournet et à l'agence d'Architecture Pile & Face, représentée par M. Emile Romney, dans le cadre du marché attribué le 21 juillet 2011 au groupement Urbis / Pile&Face.

Article 4 : de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. La concertation se fera sous forme :

- d'information par affichage et sur le site internet de la commune,
- d'exposition de documents, de plans et d'un registre qui permettra à chacun de prendre connaissance du dossier et de communiquer ses remarques,
- de deux réunions publiques qui seront annoncées par affichage, par le biais du site internet de la commune et par voie de presse. Elles auront lieu dans le bourg au foyer rural pour l'une, et l'autre, pour la campagne au foyer de Belin,

et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation. *Il s'agit de poursuivre la concertation initiée en 2006, et qui ne s'est jamais interrompue. De fait, les éléments principaux relatifs au projet d'aménagement et de développement durable sont consultables sur le site internet de la ville : www.mairie-portlouis.fr.*

Article 5 : de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU.

Article 6 : de solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U. et notamment la numérisation du P.L.U. pour répondre à la circulaire PRODIGE du 24 octobre 2007 relative à la dématérialisation des documents d'urbanisme.

Article 7 : de solliciter Monsieur le préfet de Guadeloupe, afin de disposer du nouveau PORTER A CONNAISSANCE des services de l'Etat,

Article 8 : de demander à Monsieur le préfet d'autoriser, l'ensemble des services de l'Etat et des personnes publiques associées (art. L123-8 du Code de l'Urbanisme) de communiquer à la collectivité de Port-Louis toutes les dispositions réglementaires, documents d'orientations et projets s'appliquant à son territoire,

DEMANDE à Monsieur le Préfet que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe,
- Monsieur le Président de la Région Guadeloupe,
- Monsieur le Président du Département de la Guadeloupe,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Nord-Grande-Terre,
- Monsieur le Président du Parc National de la Guadeloupe
- Monsieur le Délégué représentant du Conservatoire du Littoral en Guadeloupe
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Madame la Présidente de la Chambre des Commerces et de l'Industrie,
- Madame la Présidente de l'Agence des 50 pas Géométriques,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts,
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur de Routes de Guadeloupe,
- Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes. (Anse-Bertrand, Petit-Canal, Morne-À-L'eau et Le Moule).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La mention de l'affichage en mairie sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 2 juin 2012
Le Maire



Jean BARFLEUR

